

## Mead Johnson Nutrition (France) SAS CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les présentes conditions générales d'achat sont applicables à toute commande (ci-après « la Commande ») reçue par votre société ou par toute autre personne morale ou physique apparentée ou affiliée (ci-après le « Vendeur ») et émanant de **Mead Johnson Nutrition (France) SAS**, ou de l'une de ses sociétés apparentées et/ou affiliées (ci-après « l'Acheteur »), qu'elles soient reçues par courrier, par téléphone ou au moyen de communications électroniques ou de tous autres supports. Elles sont applicables dès leur mise à disposition, et jusqu'à la réception d'une nouvelle version éventuellement modifiée et/ou leur révocation, mise à disposition du Vendeur sur support papier ou par simple publication et mise à disposition sur le site Internet destiné aux fournisseurs de l'Acheteur. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les transactions réalisées entre le Vendeur et l'Acheteur, à moins que le Vendeur n'ait fait parvenir à l'acheteur des objections écrites, non équivoques et expresses dans un délai de trente (30) jours à compter de leur mise à disposition. A défaut de la réception effective par l'Acheteur d'objections non équivoque et expresses dans ce délai, les présentes conditions générales prévaudront sur les conditions générales de vente du Vendeur et /ou sur tout autre document, quelle qu'en soit la forme ou le support, reçu par l'Acheteur et émanant du Vendeur, directement ou indirectement, y compris dans le cas où un tel document est reçu par l'Acheteur après que les présentes conditions générales aient été portées à la connaissance et /ou mises à la disposition du Vendeur.

Par conséquent, les présentes conditions générales sont applicables à toute Commande, à l'exclusion explicite de toutes autres conditions générales que le Vendeur tenterait d'imposer ou d'incorporer ou qui découleraient des usages du commerce, de la coutume ou de la pratique. Des conditions générales, supplémentaires ou différentes des présentes, ou applicables à un type de Commande précis, ne pourront être valables que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit et spécifié de l'Acheteur dans le corps de la Commande ou dans l'une de ses annexes, et prévaudront, en cas de conflit, sur les présentes conditions générales et à l'exception de l'article 2 TRANSACTIONS ELECTRONIQUES ci-dessous.

Nonobstant toute clause contraire contenue dans les présentes, si le Vendeur et l'Acheteur ont exécuté une Commande dans le cadre d'un accord-cadre ou un accord d'approvisionnement, qui régit l'achat et la vente des biens en question, les termes de cet accord-cadre régiront la transaction et prévaudront sur les présentes conditions générales, ainsi que sur toute clause supplémentaire ou différente contenue dans un document émanant du Vendeur.

1. **ACCEPTATION** : La Commande passée par l'Acheteur est expressément régie par les conditions générales énoncées dans le présent document et dans le Bon de Commande. Les conditions générales contenues dans une proposition, un devis, une

facture, un accusé de réception ou dans tout autre document émanant directement ou indirectement du Vendeur ne feront pas partie du contrat de vente, à moins que lesdites conditions générales soient de manière non équivoque et expresse intégrées à la commande de l'Acheteur. La livraison des biens par le Vendeur ou tout commencement d'exécution en réponse à la Commande de l'Acheteur constitue une acceptation des conditions générales énoncées dans le présent document. Une clause supplémentaire ou différente, qui serait contenue dans un accusé de réception ou une facture ou dans tout autre document, fourni par le Vendeur, ne saurait faire partie du contrat de vente et sera rejetée. Les négociations préalables, usages du commerce et accords verbaux non transcrits dans un écrit signé par l'Acheteur, s'ils diffèrent de, modifient, ajoutent à ou diminuent la portée des présentes conditions générales ne lient pas l'Acheteur.

2. **TRANSACTIONS ELECTRONIQUES** : Si le Vendeur et l'Acheteur se sont mis d'accord pour utiliser un système d'échange de données informatisées (ci-après « EDI ») pour faciliter les transactions d'achat et de vente, le Vendeur garantit :
  - (i) Qu'il ne contestera (a) aucun contrat de vente résultant de transactions réalisées par la voie EDI sur le fondement d'une loi, quelle qu'elle soit, régissant notamment la question de savoir si les conventions doivent être passées par écrit ou signées par les parties pour que ces dernières soient liées par ces conventions ; ou (b) la recevabilité de copies des archives du système d'EDI sur le fondement de l'exception des « *business records* », de la règle de « *best evidence* » ou de toute autre règle similaire, du fait que de telles archives n'auraient pas été créées ou conservées sous forme écrite ;
  - (ii) Qu'il utilisera des procédures de sécurité adéquates pour protéger ses archives EDI d'un accès par des personnes non autorisées ; et
  - (iii) Que les archives EDI conservées par l'Acheteur relatives aux commandes prévaudront.
3. **PRIX** : Les Commandes passées par l'Acheteur seront facturées au prix spécifié dans la Commande, ou à un prix éventuellement inférieur qui serait expressément stipulé. Si aucun prix n'a été spécifié, la Commande sera facturée au prix le plus faible entre (a) le prix figurant dans le dernier devis du Vendeur, (b) le dernier prix payé par l'Acheteur, et (c) le prix pratiqué sur le marché, à moins qu'un prix supérieur ait été approuvé par écrit par un représentant habilité du service des achats de l'Acheteur.
4. **MODIFICATION** : Aucune modification, résolution ou résiliation de la Commande passée par l'Acheteur ou du contrat de vente résultant de son acceptation ne sera effective que si elle a été approuvée préalablement par écrit par un représentant habilité de chaque partie.
5. **VERIFICATIONS** : Tous les biens livrés suite à une Commande passée par l'Acheteur pourront être

soumis à la vérification et à l'approbation de l'Acheteur nonobstant tout accusé de réception ou paiement antérieur et pourront, en cas de non-conformité, et/ou de vices cachés, être renvoyés au Vendeur et à ses frais.

6. FRAIS : Le Vendeur est tenu d'emballer, d'encartonner et de mettre en caisse(s) les produits de façon à ce qu'ils puissent être livrés sans frais supplémentaires, à moins que le Bon de Commande n'en dispose autrement.
7. ANNULATION : L'Acheteur pourra, à sa seule discrétion, annuler tout ou partie d'une Commande ou de tout contrat ou transaction avec le Vendeur, cette annulation prenant effet un jour après notification écrite adressée au Vendeur, quelle qu'en soit la forme. Dans le cas d'une telle annulation, l'Acheteur ne pourra être tenu à d'autres obligations que celle de rembourser au Vendeur les coûts qu'il aura supportés jusqu'à la date de notification, à la condition cependant que ces coûts n'excèdent pas le montant du prix stipulé dans le Bon de Commande pour les produits ou services concernés ; les paiements d'avance seront, en conséquence, remboursés. Si la Commande passée par l'Acheteur, ou tout contrat en résultant, est annulée en raison d'une défaillance due au Vendeur, l'Acheteur ne pourra être tenu de rembourser au Vendeur les frais exposés pour l'exécution de la Commande passée par l'Acheteur ou de tout contrat en résultant.
8. DECLARATIONS GENERALES ET GARANTIES : Le Vendeur déclare et garantit que toutes les marchandises fournies dans le cadre d'une Commande passée par l'Acheteur ont été fabriquées, vendues, livrées et fournies dans le strict respect des lois, normes et réglementations applicables relatives, en particulier, à la production, la vente et/ou au droit du travail. Le Vendeur est tenu de remplir et de fournir les documents qui pourraient être exigés par toute administration pour être en conformité avec la réglementation. Le Vendeur est également tenu de fournir à l'Acheteur les documents que ce dernier exigerait afin de disposer de preuves de la conformité avec la réglementation. Les parties acceptent par les présentes de se soumettre aux prescriptions des lois et règlements applicables. Le Vendeur garantit et/ou se substitue à l'Acheteur en cas d'action engagés par un tiers à l'encontre de l'Acheteur en raison de la défaillance du Vendeur de se conformer aux lois et règlements. Sans préjudice de ce qui vient d'être énoncé :

- A. Les marchandises, logiciels, services ou produits fournis ou délivrés à l'Acheteur, ne sont susceptibles d'aucune revendication relative à une marque, un droit d'auteur, un brevet ou à un tout autre droit de propriété intellectuelle ou artistique émanant d'un tiers ; toutefois, le Vendeur ne garantit pas l'Acheteur en cas d'utilisation d'une marchandise en combinaison avec un autre matériau, sauf dans le cas où le Vendeur aurait connaissance de l'intention de l'Acheteur d'utiliser la marchandise en combinaison avec un autre

matériau. Le Vendeur garantit, dans les limites de sa connaissance, qu'une telle utilisation combinée ne viole aucun droit appartenant à des tiers.

- B. Les marchandises, logiciels et/ou produits fournis à l'Acheteur dans le cadre d'une Commande sont livrés dans le strict respect des prescriptions relatives à l'emballage, l'étiquetage, le transport et la documentation des produits, y compris les prescriptions relatives aux matériaux dangereux, aux substances et à l'élimination des déchets émanant d'administrations ou agences régionales, nationales ou internationales qui édictent des règles applicables à tout segment ou mode de transport utilisé pour permettre la livraison desdites marchandises à l'Acheteur. Tout matériel dangereux, toute substance et/ou tout déchet doit être emballé, marqué et étiqueté dans le respect des normes émanant de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation maritime internationale ; et
- C. Le Vendeur garantit que les logiciels, produits ou services fournis dans le cadre de cette Commande sont en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et normes régionales, nationales et internationales en vigueur.
- D. Sans préjudice de la responsabilité du Vendeur à l'égard de l'Acheteur ou de tierces parties, le Vendeur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences financières de sa responsabilité professionnelle et civile pour tout dommage qu'il pourrait causer dans ou à l'occasion de l'exécution de la Commande, ainsi que pour toute responsabilité engagée à l'occasion du non-respect, total ou partiel, des lois ou règlements internationaux ou nationaux applicables. Ladite assurance devra être une assurance de premier rang et non une assurance complémentaire par rapport aux polices d'assurance de l'Acheteur. Le Vendeur déclare et garantit qu'il déclarera dans les plus brefs délais les demandes d'indemnisation formées dans le cadre de cette Commande à ses assureurs. Le Vendeur accepte de couvrir, défendre et dégager l'Acheteur de toute responsabilité, dépenses, frais (y compris les honoraires d'avocat), dommages et intérêts et jugements occasionnés par ou résultant de l'une quelconque des garanties précitées.

Le Vendeur garantit que la totalité des marchandises et matériaux fournis dans le cadre d'une Commande sont libres de tout privilège ou charge quels qu'ils soient, qu'il dispose d'un titre valide et cessible et accepte de garantir l'Acheteur contre les défauts de conception ou de fabrication, la non-conformité et les vices cachés. Le Vendeur garantit en outre que les marchandises et matériaux sont conformes aux spécifications, dessins, échantillons et autres descriptions données par l'Acheteur, et qu'ils sont exempts de tout défaut et vices. La garantie précitée s'applique sans préjudice d'une garantie standard ou d'une garantie de service consentie à l'Acheteur par le Vendeur.

9. **SECURITE** : Le Vendeur est tenu de mettre en œuvre les mesures d'accès aux installations, de sécurité et de sureté requises par l'Acheteur.
10. **NON DIVULGATION** : Sauf dans la mesure où l'article 11 le permet, chacune des parties s'engage à ne divulguer aucune information se rapportant aux transactions entre les parties, incluant, et sans que cette liste ne soit limitative, la(les) Commande(s) et/ou le contrat de vente résultant de l'acceptation de Commande(s), y compris leur existence même, sans le consentement écrit et préalable de l'autre partie.
11. **CONFIDENTIALITE** : Chaque partie gardera comme confidentielle et ne divulguera aucune information de l'autre partie (y compris les informations appartenant à un tiers qu'une partie est tenue de garder confidentielles) à laquelle elle pourrait avoir accès dans le cadre des présentes conditions générales, d'une Commande passée par l'Acheteur, du contrat de vente résultant de son acceptation ou de la présence d'un employé d'une partie sur le site de l'autre partie. Cette obligation de confidentialité s'applique à toute information appartenant à chacune des parties, qu'elle soit sous sa forme originale ou transformée, y compris le produit des travaux résultant de l'exécution par le Vendeur d'une Commande de l'Acheteur. Aucune partie n'est autorisée à prendre des photos de tout ou partie de travaux réalisés de la cadre d'une Commande ou à reproduire des dessins ou spécifications sans l'accord préalable de l'autre partie. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont la partie réceptrice apporterait la preuve qu'elles étaient déjà en sa possession au moment où elle les a reçues, qu'elles ont été légalement obtenues par cette partie autrement que par le biais de la partie qui les communique, ou qu'elles sont tombées dans le domaine public autrement que par son fait ou sa négligence.
12. **PUBLICITE** : Aucune partie ne pourra utiliser le nom et/ou un ou plusieurs identifiants de l'autre partie (y compris, mais de manière non limitative, révéler l'existence des présentes conditions générales) dans ses documents publicitaires ou promotionnels sans le consentement exprès écrit et préalable de l'autre partie pour chaque utilisation, à moins qu'une telle utilisation ne soit prescrite par la loi. Si l'utilisation est prescrite par la loi, la partie qui souhaite communiquer l'information devra fournir à l'autre partie une copie des documents pour revue et commentaires du service chargé de la communication externe de la société (relations publiques), lequel devra disposer d'au moins cinq (5) jours ouvrables pour revoir les documents. Le logo de Mead Johnson ne pourra en aucun cas être utilisé.
13. **CESSION – SOUS-TRAITANCE** : A moins que cela ne soit expressément et préalablement prévu, aucune partie ne pourra sous-traiter l'exécution de tout ou partie des prestations ou céder les droits ou obligations découlant d'une Commande passée par l'Acheteur ou du contrat de vente, sans le consentement écrit et préalable de l'autre partie.
- Toute cession ou sous-traitance effectuée en violation de l'obligation précitée sera dépourvue de toute force obligatoire et de tout effet.
14. **LOI APPLICABLE ET COMPETENCE EXCLUSIVE** : Les Commandes passées par l'Acheteur et/ou tout contrat de vente sont soumis de manière exclusive à la loi néerlandaise. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable. Le Vendeur et l'Acheteur s'entendent pour reconnaître la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Arnhem (Pays-Bas) pour tout litige et/ou action résultant de ou afférant à une Commande passée par l'Acheteur et/ou à tout contrat de vente.
15. **PROPRIETE** : Sous réserve des dispositions ci-après, les droits attachés aux services qui n'ont pas été conférés à l'acheteur sont réservés au Vendeur. Le Vendeur pourra retenir et se réserve la propriété de tous les droits, titres et intérêts dans les cas suivants : (A) les idées, concepts, savoir-faire, méthodes ou techniques dont le Vendeur était propriétaire antérieurement à ou indépendamment de la réalisation des services, ou qui ont été conçus comme tels par le seul Vendeur sans la participation ou l'assistance de l'Acheteur ; et (B) les éléments développés par le Vendeur ou pour son compte antérieurement à ou indépendamment de la réalisation des services. Sans préjudice de ce qui vient d'être exposé, les rapports, plans, informations, données, dessins, logiciels informatiques, maquettes, prototypes et autres travaux créés par le Vendeur pour l'Acheteur en lien avec les services seront la propriété de l'Acheteur.
16. Le Vendeur réalisera les efforts nécessaires pour s'assurer que les services seront exécutés conformément aux Commandes de l'Acheteur, ainsi qu'aux lois, normes, règlements et recommandations nationaux et internationaux. Le Vendeur acquerra, à ses frais, l'ensemble des permis et licences requises pour l'exécution des services, et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter toutes inspections qui pourraient être diligentées. Sauf demande contraire de l'Acheteur, le Vendeur garantit également que tout le matériel et les éléments utilisés pour les services revêtent le caractère de la nouveauté, issus d'un développement original, pouvant faire l'objet de licences, le cas échéant, sans violer aucun brevet, droit d'auteur, secret de fabrique, marque ou toute autre droit de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. Le Vendeur exécutera tous les services de la Commande sur des bases professionnelles, raisonnables, avec diligence, soin et rapidité. Le Vendeur garantit qu'il dispose d'accords écrits exécutoires avec tous ses employés et sous-traitants (i) conférant au Vendeur la propriété de tous les brevets, droits d'auteur et autres droit de propriété intellectuelle créés dans le cadre de leurs fonctions ou responsabilités ; et (ii) faisant obligation auxdits salariés dans le cadre de conditions tout aussi restrictives que le contenu des présentes, de ne pas utiliser ou révéler tous droits de propriété ou informations dont ils auraient pu avoir connaissance.

17. ASSURANCE DE RESPONSABILITE : Si le Vendeur exécute des services sur les biens de l'Acheteur, le Vendeur maintiendra en vigueur pendant leur exécution, à ses frais, une assurance couvrant l'ensemble de sa responsabilité éventuelle.

18. INDEMNISATION : Le Vendeur accepte de couvrir, défendre et dégager l'Acheteur, ses dirigeants, responsables, agents et salariés, en cas de réclamations, demandes, pertes ou dépenses incluant les honoraires d'avocats et les honoraires et les coûts relatifs aux experts et témoins, résultant des procès, réclamations ou demandes en raison des préjudices subis par une ou plusieurs personnes, ou de dégâts matériels dans la mesure où il sont dus à des actes, erreurs ou omissions du Vendeur, de ses sous-traitants et/ou de leurs responsables, agents ou salariés. Le Vendeur n'aura aucune responsabilité envers l'Acheteur si de telles réclamations ou pertes résultent d'une faute lourde ou d'un manquement volontaire de l'Acheteur, de ses salariés ou agents.

**SI LA COMMANDE INCLUT UN LOGICIEL, LES CONDITIONS GENERALES SUIVANTES S'APPLIQUERONT EN PLUS DE CELLES ENONCEES PRECEDEMMENT :**

19. LICENCE : Par les présentes, le Vendeur accorde à l'Acheteur, qui l'accepte, une licence non exclusive, nominative, entièrement payée, internationale et perpétuelle (sauf clause contraire du Bon de Commande) pour l'utilisation du logiciel dans la limite du nombre d'utilisateurs ou de copies précisées dans le bon de commande (ci-après désignée « la Licence »). Le Vendeur et l'Acheteur conviennent expressément qu'aucune licence d'emballage ou de clic publicitaire ne s'appliquera aux logiciels achetés dans le cadre de la Commande à moins que l'Acheteur n'ait expressément accepté par écrit un tel accord de licence d'emballage ou de clic publicitaire.

**20. UTILISATION DU LOGICIEL ET DOCUMENTATION**

A. L'Acheteur peut, en tant que partie à la Licence, faire des copies supplémentaires du logiciel et de sa documentation pour maintenir le logiciel licencié et la documentation. L'Acheteur pourra également faire une (1) sauvegarde et copie de sécurité du logiciel et de la documentation. A moins que le bon de commande n'en dispose autrement, l'Acheteur aura le droit d'utiliser le logiciel sur, ou en lien avec tout processeur (CPU) qui est utilisé pour accomplir les traitements de données qui lui sont nécessaires. L'Acheteur se réserve le droit d'utiliser le logiciel sur un ou plusieurs sites, et de transférer ledit logiciel, avec le consentement préalable écrit du Vendeur, lequel ne saurait être refusé de manière déraisonnable.

B. L'Acheteur, ses agents, contractants, cessionnaires et salariés auront le droit d'utiliser le logiciel et d'exploiter et d'utiliser le logiciel dans la limite de la Licence pour un usage professionnel interne de l'Acheteur uniquement.

C. La Licence accordée conformément à l'article 19 ci-dessus prend effet dès le commencement d'exécution du Bon de Commande.

**21. DECLARATIONS ET GARANTIES RELATIVES AU LOGICIEL :**

A. Le Vendeur déclare et garantit qu'à la livraison et pendant une durée d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception du logiciel (ou de toute mise à jour) par l'Acheteur (ci-après désignée la « Période de Garantie »), le logiciel sera conforme et pourra être utilisé conformément à la Commande et à tous documents ou spécifications fournis par le Vendeur à l'Acheteur. Le Vendeur ne sera pas responsable des défaillances dues (i) à une défaillance de l'Acheteur dans l'utilisation du logiciel conformément aux instructions contenues dans la documentation fournie à l'Acheteur par le Vendeur, ou (ii) à des modifications du logiciel par toute autre personne que le Vendeur, ses salariés, agents, sociétés affiliées ou sous-traitants (à moins qu'une telle modification ait été autorisée ou approuvée par l'une de ces personnes).

B. Le Vendeur déclare et garantit qu'il tiendra en permanence des registres décrivant le fonctionnement du logiciel d'une manière compatible avec les bonnes pratiques de l'industrie et de développement du logiciel, et mettra en œuvre des efforts raisonnables pour s'assurer que cette documentation décrive fidèlement le fonctionnement du logiciel et soit accessible à une personne raisonnablement qualifiée dans la programmation informatique et en possession du code source du logiciel pour utiliser et maintenir entièrement et complètement le logiciel.

C. Le Vendeur transfèrera ou cèdera à l'Acheteur une garantie à l'égard des tiers obtenue et/ou souscrite par le Vendeur en lien avec tout produit fourni à l'Acheteur. L'Acheteur devra notifier au Vendeur toutes demandes de garanties en cas de défaut, de non-conformité, de vices cachés relativement au matériel ou au fonctionnement du matériel. A la réception d'une telle notification, le Vendeur prendra toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour effectuer dans les meilleurs délais les réparations du matériel.

D. Si l'Acheteur décide de recourir à un certain nombre de services de maintenance, l'accord sur les services de maintenance deviendra effectif à la fin de la période de garantie contractuelle accordée par le Vendeur à l'Acheteur, et sera renouvelé annuellement, à moins qu'il ne soit résilié par l'Acheteur, au terme d'une notification écrite trente (30) jours avant la date de renouvellement. Nonobstant ce qui précède, la défaillance de l'Acheteur dans l'installation ou l'utilisation de tout aménagement, amélioration ou nouvelle version du produit sera sans effet sur l'exécution des services de maintenance par le Vendeur. Le Vendeur déclare et garantit que les services de maintenance pour la version actuelle et les deux versions précédentes seront toujours disponibles auprès du Vendeur, et que les services de maintenance pour toute autre version encore antérieure seront disponibles pendant au moins deux (2) années à compter de la date à laquelle le produit a été acheté par l'Acheteur ou, dans le cas

d'une nouvelle version fournie lors de la maintenance, pendant au moins deux (2) ans à compter de la date à laquelle l'Acheteur a reçu cette nouvelle version. Le Vendeur fournira à l'Acheteur, en tant que service de maintenance, les mises à jour et actualisations sans frais supplémentaires pour l'Acheteur. Les dispositions contenues dans les présentes conditions générales prévaudront sur toute autre disposition contraire émanant du Vendeur.

- E. Le Vendeur déclare et garantit la performance du produit et, en particulier, les données éventuellement dépendantes de dates, les calculs, la puissance ou toutes autres fonctions (incluant, sans limitation les comparaisons et le séquençement). A la demande de l'Acheteur, le Vendeur fournira des preuves permettant de démontrer que des essais satisfaisants ont été réalisés sur le produit pour répondre aux exigences précitées.
- F. Le Vendeur déclare et garantit (i) à moins qu'il n'ait été autrement autorisé par écrit par l'Acheteur ou (ii) à moins que cela ne soit impératif, conformément à la documentation logicielle, pour effectuer les tâches concernées, que tout logiciel fourni à l'Acheteur par le Vendeur pour une utilisation par le Vendeur ou l'Acheteur : (a) ne contiendra pas de fichiers cachés, (b) ne se reproduira pas, n'émettra pas ou ne s'activera pas par lui-même sans le contrôle d'une personne faisant fonctionner le matériel informatique qui l'abrite ; (c) n'altérera, n'endommagera ou n'effacera aucune donnée ou programme informatique sans le contrôle d'une personne faisant fonctionner le matériel informatique qui l'abrite ; et (d) ne contiendra pas de clé, de *nodelock*, de *time-out* ou d'autres fonctions, qu'elles soient mises en œuvre par des moyens électroniques, mécaniques ou de toute autre manière, qui restreigne ou pourrait restreindre l'utilisation ou l'accès à tout programme ou donnée développés dans le cadre d'une Commande sur le fondement de l'hébergement du logiciel au sein d'une configuration matérielle spécifique, d'une fréquence de durée d'utilisation ou de tout autre critère limitatif (ci-après dénommé « Code Illicite »). A la condition que et dans la mesure où l'un, quelconque, des programmes présente les caractéristiques précitées, et nonobstant toute clause contraire contenue dans le Bon de Commande, le Vendeur sera considéré comme étant en situation de défaut d'exécution de cette Commande.
- G. A L'EXCEPTION DES GARANTIES ENONCEES PRECEDEMMENT, LE LOGICIEL EST LICENCIE « EN L'ETAT », ET LE VENDEUR DECLINE TOUTES AUTRES GARANTIES. LA RESPONSABILITE DE CHAQUE PARTIE A L'EGARD DE L'AUTRE PARTIE OU D'UN TIERS POUR TOUTE PERTE OU DEGATS RESULTANT DE RECLAMATIONS, DEMANDES OU ACTIONS DECOULANT DES ARTICLES 19 A 23 DES PRESENTES OU S'Y RAPPORTANT N'EXCEDERA PAS LES SOMMES VERSEES AU VENDEUR POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL OU D'AUTRES PRODUITS (CONFORMEMENT AU BON DE COMMANDE). UNE PARTIE NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE VIS-A-VIS DE L'AUTRE EN APPLICATION DES ARTICLES 19 A

23 POUR TOUT OU PARTIE DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSECUTIFS, PARTICULIERS OU PUNITIFS OU POUR TOUTE PERTE DE PROFITS, MEME SI CETTE PARTIE A ETE AVERTIE DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES. NI CETTE CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE NI TOUTE AUTRE DISPOSITION QUI LIMITE LES OBLIGATIONS DU VENDEUR NE SERA APPLICABLE A UNE DEMANDE FORMEE PAR UNE AUTRE PERSONNE QUE L'ACHETEUR. L'ACHETEUR SE RESERVE TOUS LES DROITS QU'IL POURRAIT AVOIR CONTRE LE VENDEUR EN CAS DE RECLAMATIONS FORMEES PAR UNE AUTRE PERSONNE OU ENTITE.

## 22. RESILIATION DE LA LICENCE.

- A. Dans le cas d'un manquement grave de l'Acheteur à ses obligations dans le cadre de la Commande, le Vendeur pourra résilier les licences ayant fait l'objet de ce manquement grave, sur notification écrite à l'Acheteur trente (30) jours à l'avance, à condition que l'Acheteur n'ait pas remédié au manquement pendant cette période. Trente (30) jours après la résiliation de la Commande conformément au présent article 22(A), l'Acheteur cessera d'utiliser les licences résiliées. L'Acheteur fournira au Vendeur une attestation écrite faisant état de la destruction desdites copies du logiciel en la possession de l'Acheteur ou sous sa garde ou contrôle.
- B. Dans le cas d'un manquement du Vendeur à l'une, quelconque, de déclarations, garanties ou obligations conformément à la Commande applicable, des présentes Conditions Générales et/ou de l'accord de maintenance, l'Acheteur pourra résilier soit la Licence, ainsi que les services de maintenance s'y rapportant, soit les services de maintenance (le cas échéant) seuls, sous réserve d'une notification adressée au Vendeur, et à condition que le Vendeur n'ait pas remédié au manquement pendant un délai de trente (30) jours à compter de la notification.
- (i) Si l'Acheteur résilie la Licence et les services de maintenance sur le fondement d'un tel manquement, le Vendeur remboursera toutes les sommes versées par l'Acheteur pour les frais tant de licence que des services de maintenance. Trente (30) jour après la résiliation de la Commande conformément au présent article 22(B)(i), l'Acheteur cessera d'utiliser les licences. L'Acheteur fournira au Vendeur une attestation écrite faisant état de la destruction desdites copies du logiciel en la possession de l'Acheteur ou sous sa garde ou contrôle.
- (ii) Si l'Acheteur résilie seulement les services de maintenance, le Vendeur remboursera toutes les sommes versées par l'Acheteur pour les services de maintenance. L'Acheteur pourra également retenir tous ses droits relatifs à la Licence.
- C. La résiliation d'une Licence n'affectera pas la validité des autres dispositions du Bon de Commande et des présentes Conditions Générales.

23. NON-APPLICATION DE CERTAINES LOIS : Le Vendeur et l'Acheteur reconnaissent et acceptent qu'aucune disposition d'une loi, adoptant exactement ou dans une rédaction différente, le « *Uniform Computer Information Transactions Act* » (« UCITA ») ne sera applicable à cette Commande. Par ailleurs, le Vendeur et l'Acheteur renoncent à tous droits qu'ils pourraient tenir d'une telle loi.

**SI CETTE COMMANDE IMPLIQUE L'EXECUTION PAR LE VENDEUR D'INSTALLATION, DE MAINTENANCE OU DE TOUT AUTRE SERVICE, LES CONDITIONS GENERALES SUIVANTES S'APPLIQUERONT EN PLUS DE CELLES ENONCEES PRECEDEMMENT :**

24. TRAVAIL FOURNI PAR LE VENDEUR : Le Vendeur reconnaît et accepte que dans l'exécution des services, le Vendeur sera considéré comme un contractant indépendant, et ni le Vendeur, ni l'un de ses employés, conseillers, sous-traitants ou employés de tels conseillers ou sous-traitants ne seront en aucune manière considérés comme étant des employés ou agents de l'Acheteur. Sous réserve de l'article 25 ci-dessous, toutes les personnes employées par le Vendeur dans l'exécution des services sont des employés du Vendeur. Le Vendeur inscrira lesdits employés sur ses registres du personnel et s'acquittera auprès des autorités des cotisations sociales fiscales, et de toutes autres cotisations résultant de l'emploi de salariés.

25. SOUS-TRAITANTS : Le Vendeur ne recourra pas à des sous-traitants sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de l'Acheteur. Sous réserve de ce qui précède, si le Vendeur souhaite recourir à un sous-traitant, le Vendeur sera pleinement responsable des services exécutés par le sous-traitant dans les mêmes conditions que si les services avaient été exécutés directement par le Vendeur.

26. VERIFICATION ET ACCEPTATION DES SERVICES : Le Vendeur conservera une trace écrite de chaque visite de maintenance effectuée suite à un appel de l'Acheteur au moyen d'un document d'intervention, qui sera signé par un représentant de l'Acheteur et joint à la facture du Vendeur. Chaque élément livrable dans le cadre de la Commande sera soumis pour vérification par l'Acheteur, afin de vérifier si le produit satisfait à toutes les exigences communiquées par l'Acheteur au Vendeur. Si l'Acheteur découvre un défaut de conformité dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la livraison du produit et que l'Acheteur notifie au Vendeur le défaut, le Vendeur sera tenu soit de remédier au défaut de conformité sans frais supplémentaires pour l'Acheteur, en temps utile et d'une façon diligente soit, à la seule discrétion de l'Acheteur, de rembourser à l'Acheteur les sommes versées pour les services attribuables à ou résultant du produit non-conforme.

27. DROIT DE RETENTION : le Vendeur accepte et garantit qu'aucun droit de rétention ne saurait grever la propriété de l'Acheteur en raison de la défaillance

du Vendeur dans le paiement de ses employés, fournisseurs ou sous-traitants.

## INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE

Marquage :

- Faire apparaître le Numéro de Commande de l'Acheteur sur tous les Emballages.
- Chaque Emballage Doit Egalement Etre Clairement Identifié Par :
  - Le Nom du Fabricant
  - Le Titre du Produit de l'Acheteur
  - Le Poids Net
  - Le numéro du ou de tous les colis expédiés
  - Le Pays d'Origine de Marquage